

RÈGLEMENT 685

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 16 162 000\$ ET UN
EMPRUNT DE 14 162 000\$ POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 mars à 19 h 30, exceptionnellement sans la présence du public à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres du conseil ainsi que la mairesse et les employés sont présents via visioconférence.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à la construction du Centre aquatique du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit adopter un règlement d'emprunt pour le financement une partie de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une confirmation pour l'obtention d'une subvention gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-

Le conseil est autorisé à procéder à la construction du Centre aquatique du Lac selon les plans et devis préparés par CMA-TLA Architectes et portant le numéro de projet 19-330, en date du 23 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la trésorière Madame Caroline Lajeunesse basée sur l'estimation de la firme CMA-TLA Architectes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.-

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 162 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 162 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.-

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6.-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.-

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

ANNEXE A
PLAN ET DEVIS PRÉPARÉS PAR CMA-TLA Architectes

À venir – lancement appel d’offre mars 2021

ANNEXE B
ESTIMATION DÉTAILLÉE

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac				
Règlement d'emprunt - 685				
Estimé des coûts				
<u>Coût des travaux</u>				
Centre aquatique				13 120 470.25 \$
Total des coûts				13 120 470.25 \$
Imprévus (5%)		5%		656 023.51
Sous-total ingénieurs				13 776 493.77 \$
<u>Frais incidents</u>				
Honoraires professionnels		6%		875 469.16 \$
Sous-total des coût avant taxes				
				14 651 962.92 \$
Taxes moins ristourne de TVQ		9.975%		730 766.65 \$
Sous-total des coûts nets				15 382 729.57 \$
Frais de financement temporaire		3%	12 mois	461 481.89 \$
Frais de financement permanent (escompte)		2%		316 884.23 \$
Total estimé à financer				
				16 161 095.69 \$
Prévu au règlement d'emprunt un montant de:				
				16 162 000.00 \$